

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 12-1286

29 OCTOBRE 2012

ENVIRONNEMENT

Classement de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis
Communes de Daluis et de Guillaumes - Département des Alpes-Maritimes

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 à L.332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R.332-81 ;**
- VU la délibération n°08-13 du 8 février 2008 du Conseil régional sur le renforcement de la compétence environnement de la Région et la création de Réserves naturelles régionales ;**
- VU la demande de classement en Réserve naturelle régionale du site des Gorges de Daluis présentée le 15 juillet 2011 par la commune de Daluis, le 23 juillet 2011 par la commune de Guillaumes et le 20 janvier 2012 par les Département des Alpes-Maritimes, propriétaires des terrains ;**
- VU la délibération en date du 7 avril 2012 de la commune de Daluis rendant un avis favorable à la création de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis ;**
- VU la délibération en date du 14 avril 2012 de la commune de Guillaumes rendant un avis favorable à la création de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis ;**

VU la délibération en date du 25 mai 2012 du Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel rendant un avis favorable à la création de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2012 du Conseil général des Alpes-Maritimes rendant un avis favorable à la création de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de Daluis ;

VU l'avis favorable en date du 21 septembre 2012 du Comité de Massif des Alpes sur la création de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis ;

VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 22 octobre 2012 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 29 Octobre 2012.

CONSIDERANT

- la reconnaissance nationale (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), et européenne (site Natura 2000) du site, des gorges de Daluis ;

- la volonté de la Région et des propriétaires de maintenir la valeur patrimoniale du site par la mise en place d'un statut de protection ;

- qu'il convient de mettre en place sur ce site une gestion et une réglementation adaptées en vue de le soustraire à toute dégradation ;

DECIDE

- d'approuver le classement de la Réserve naturelle régionale des Gorges de Daluis, conformément à l'acte de classement figurant en annexe à la présente délibération.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE